

**CYCLING  
CYCLISME  
CANADA**



## **POLITIQUE GÉNÉRALE DE SÉLECTION**

*Version du 20 janvier 2025*

### **TABLE DES MATIÈRES**

<b>SECTION A : CONTEXTE.....</b>	<b>2</b>
<b>SECTION B : POLITIQUE GÉNÉRALE DE SÉLECTION.....</b>	<b>2</b>
1. POUVOIR DÉCISIONNEL.....	2
2. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE (FI).....	3
3. AUTRES FACTEURS QUI PEUVENT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LA SÉLECTION.....	3
4. CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES.....	3
5. AUTRES QUESTIONS DE SÉLECTION.....	4
6. ÉTAT DE PRÉPARATION AU RENDEMENT ET BLESSURES.....	4
7. RETRAIT D'UN ATHLÈTE UNE FOIS SÉLECTIONNÉ.....	4
8. CONFLIT D'INTÉRÊTS.....	5
9. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES.....	5
10. APPELS.....	5
11. SÉLECTION DU PERSONNEL (ENTRAÎNEURS, CHEFS D'ÉQUIPE).....	5
12. FINANCEMENT.....	5
13. PERSONNE-RESSOURCE.....	5
<b>SECTION C : DÉFINITIONS.....</b>	<b>7</b>



## POLITIQUE GÉNÉRALE DE SÉLECTION DE CYCLISME CANADA

### SECTION A : CONTEXTE

La Politique générale de sélection appuie les documents de politique de sélection propres à Cyclisme Canada (CC), qui sont révisés et publiés pour chaque année. La Politique générale de sélection contient les éléments de politique partagés auxquels tous les documents de politique font référence et est publiée en tant que document distinct pour aider à garder les politiques spécifiques aussi concises que possible.

La Politique générale de sélection est révisée périodiquement. Tout changement important doit être soumis au Conseil des athlètes et au Comité de haute performance (CHP) de CC aux fins d'examen et d'approbation.

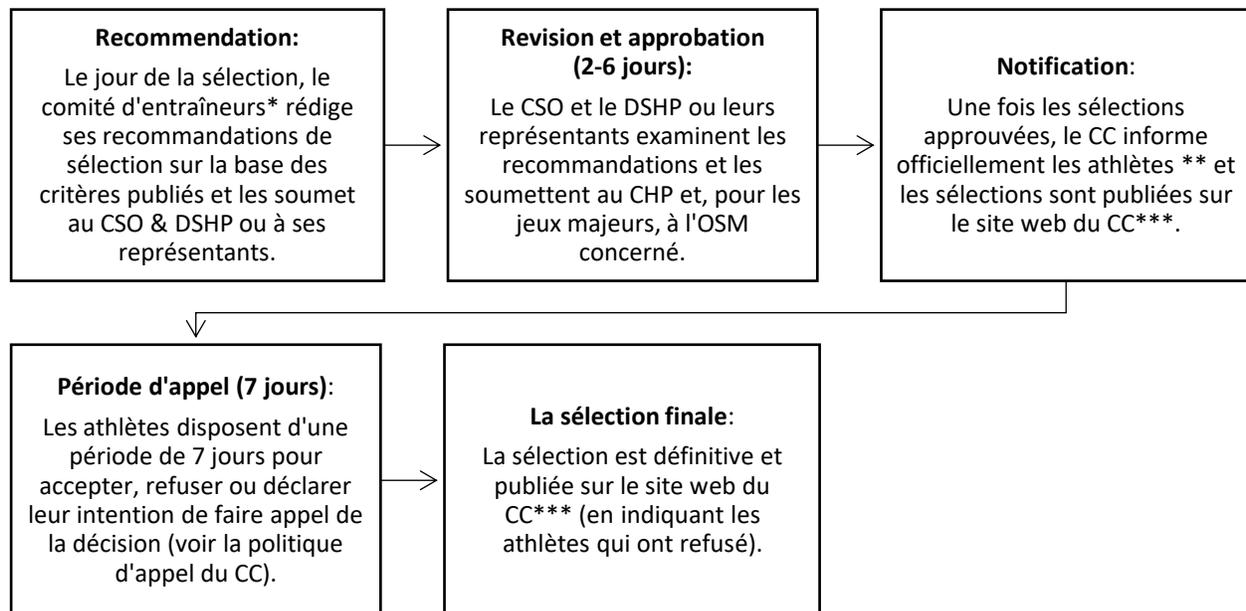
En cas de différences entre les versions anglaise et française de ces critères, la version anglaise prévaudra.

### SECTION B : POLITIQUE GÉNÉRALE DE SÉLECTION

#### 1. POUVOIR DÉCISIONNEL

Les décisions de sélection sont prises conformément aux critères de sélection spécifiques publiés par les personnes et les groupes identifiés dans les critères. Le processus est décrit ci-dessous.

**Processus de sélection de Cyclisme Canada :**



\* La composition de chaque comité d'entraîneurs est affichée sur le site Web du CC

\*\* Les athlètes et les remplaçant(e)s sélectionnés sont informés par CC par courriel ; tous les autres athlètes sont informés par la publication de la décision de sélection

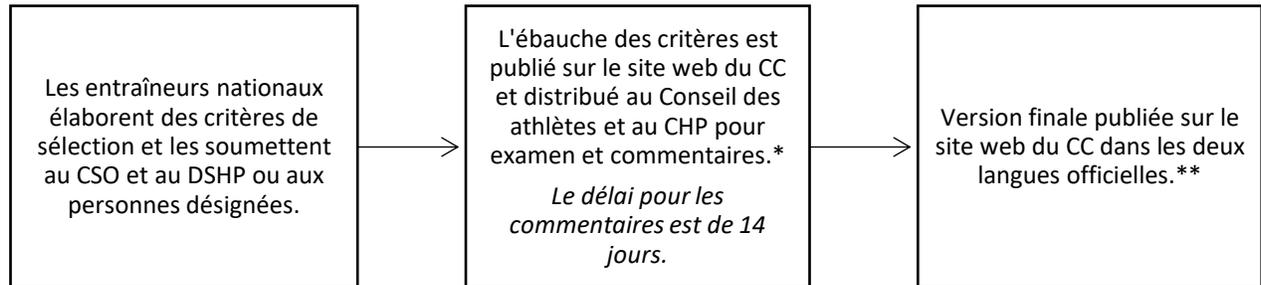
Pour les Jeux majeurs, CC doit coordonner toute annonce publique avec l'organisme multisports pertinent afin qu'il ne soit pas possible de publier immédiatement les décisions de sélection. Dans ces cas, tous les athlètes admissibles seront contactés directement au sujet de leur statut de sélection avant toute annonce publique.

Ces critères sont dûment constitués par les entraîneurs et le personnel de CC et sont examinés et approuvés conformément au processus ci-dessous.



## POLITIQUE GÉNÉRALE DE SÉLECTION DE CYCLISME CANADA

### Processus d'élaboration des critères de sélection de Cyclisme Canada :



\* Les critères de sélection des Jeux majeurs doivent également être examinés et approuvés par l'OSM concerné (Comité olympique canadien, Comité paralympique canadien ou Sport du Commonwealth Canada).

\*\* Toute commentaire sera intégrée à la version finale à la discrétion de CC et avec l'approbation du CHP. Les modifications subséquentes à la version finale ne seront apportées que pour corriger les erreurs ou pour refléter les changements apportés au calendrier des compétitions ou à la programmation de l'équipe nationale.

Une fois la date de sélection publiée passée, si les athlètes retirent ou refusent la sélection, ils peuvent être remplacés à la discrétion du comité d'entraîneurs conformément à la section B, clause 5 de la présente politique.

Une fois la compétition commencée, tout le pouvoir décisionnel final incombera au chef d'équipe désigné. La composition de départ des épreuves par équipes doit être déterminée sur place par l'entraîneur de cet événement.

### 2. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE (FI)

La taille maximale de la délégation canadienne et les critères d'admissibilité seront déterminés par les quotas et/ou le système de qualification imposés par l'Union cycliste internationale (UCI).

### 3. AUTRES FACTEURS QUI PEUVENT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LA SÉLECTION

En plus des critères de sélection spécifiques, la sélection peut nécessiter une évaluation subjective qui prend en considération un ou plusieurs facteurs supplémentaires à la discrétion du comité d'entraîneurs. Les facteurs qui peuvent être mesurés objectivement sont préférés, et le comité d'entraîneurs ne peut tenir compte que des facteurs qui sont pertinents pour l'événement pour lequel les athlètes sont mis en candidature et qui peuvent être appliqués à tous les athlètes pris en considération pour un poste donné dans l'équipe.

Toute évaluation utilisant d'autres facteurs doit être entièrement documentée par le comité d'entraîneurs, avec des preuves à l'appui. En cas d'appel, ces renseignements seront communiqués à toutes les parties à cet appel.

### 4. CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES

En tenant compte des performances et des résultats des athlètes lors d'événements, d'essais, de camps d'entraînement ou d'autres présences requises en vertu de la présente politique, le comité de sélection peut, à sa discrétion, accorder du poids à des circonstances atténuantes conformément à la présente politique.

Aux fins de la présente politique, les circonstances atténuantes signifient une incapacité de concourir, d'assister à des camps d'entraînement ou de performer à un niveau optimal découlant d'un ou de plusieurs des éléments suivants :

- Blessure ou maladie (documentée au moment de l'incident et accompagnée d'une explication médicale certifiée).
- Grossesse.
- Restrictions de voyage ou retards hors du contrôle de l'athlète.



## POLITIQUE GÉNÉRALE DE SÉLECTION DE CYCLISME CANADA

Les athlètes qui ne sont pas en mesure d'assister à des événements, à des essais ou à des camps d'entraînement exigés par la présente politique doivent informer le DSHP des circonstances atténuantes par écrit avec le plus de préavis possible, idéalement plus de sept (7) jours avant les événements, les essais ou les camps.

En cas de blessure ou de maladie, les athlètes sont tenus de fournir un certificat médical et peuvent être invités à subir un examen médical par un médecin nommé par CC et à fournir l'avis et / ou le rapport de ce praticien au DSHP.

La détermination d'une circonstance atténuante sera faite au cas par cas. Une telle détermination sera prise par le DSHP et documentée de manière appropriée. L'acceptation d'une circonstance atténuante n'est pas une garantie de sélection.

### 5. AUTRES QUESTIONS DE SÉLECTION

CC se réserve le droit d'inscrire une équipe plus ou moins grande ou aucune équipe du tout dans n'importe quelle catégorie pour tout événement, quel que soit le nombre d'athlètes qui ont satisfait aux critères de sélection spécifiques, pour des raisons incluant, mais sans s'y limiter, l'évaluation par CC de la capacité des athlètes à atteindre les objectifs de performance ; les restrictions budgétaires ; ou d'autres facteurs qui ne sont pas sous le contrôle de CC. CC s'efforcera d'aviser les personnes touchées par une telle décision dès que possible, avec la justification de la décision.

- D'autres athlètes (jusqu'au nombre maximal d'athlètes autorisés dans l'épreuve) peuvent être ajoutés à une sélection après la date de sélection, à la discrétion du comité de sélection.
- Un athlète peut être retiré d'une équipe conformément à l'article 7 de la présente politique.

### 6. ÉTAT DE PRÉPARATION AU RENDEMENT ET BLESSURES

Toutes les sélections effectuées à l'aide de ces critères sont soumises à une évaluation de l'état de préparation de l'athlète en matière de performance.

La « préparation à la performance » est définie comme la capacité de l'athlète d'atteindre des performances égales ou supérieures à l'événement prévu, par rapport à la ou aux performances que l'athlète a obtenues en qualifications. La recommandation finale sur l'aptitude à la compétition sera faite par l'entraîneur concerné au DSHP, en utilisant toutes les informations disponibles, y compris les résultats, les performances et les progrès de l'athlète au cours de la période de sélection ; l'adéquation des plans d'entraînement et de compétition de l'athlète ; la condition physique de l'athlète et d'autres indicateurs ; la documentation médicale soumise ; la consultation avec l'entraîneur personnel de l'athlète ; et toute autre information pertinente liée à la performance.

Une fois sélectionnés, les athlètes qui ne maintiennent pas leur état de préparation à la performance en raison d'un manque de forme physique, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être retirés de l'équipe à tout moment conformément à la clause 7 ci-dessous.

Les athlètes sont tenus de signaler immédiatement toute blessure, maladie ou changement dans l'entraînement qui pourrait affecter leur capacité à concourir à leur plus haut niveau. La notification doit être envoyée à l'entraîneur concerné et au DSHP.

### 7. RETRAIT D'UN ATHLÈTE UNE FOIS SÉLECTIONNÉ

Un athlète peut être retiré de la sélection s'il :

- Ne parvient pas à maintenir l'état de préparation tel qu'il est décrit à l'article 6.
- Enfreint ou ne se conforme pas à la présente politique ou à toute condition de l'entente de l'athlète de CC.
- Enfreint ou ne se conforme pas à :
  - La Politique de l'équipe nationale du CC



## POLITIQUE GÉNÉRALE DE SÉLECTION DE CYCLISME CANADA

- Le Code de conduite de CC
- Les règles établies par le CCES
- Les règles de tout événement, compétition ou activité auquel l'athlète a été sélectionné pour participer
- Toute instruction ou demande raisonnable de la part du DSHP ou de l'entraîneur de l'équipe nationale
- Se discrédite lui-même, un autre athlète de l'équipe, l'équipe dans son ensemble, un officiel, CC, ou le cyclisme en général.

Le retrait de l'équipe est soumis au même processus d'approbation que pour la sélection.

CC informera l'athlète touché, par écrit, de la décision.

### 8. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Toute personne ayant un pouvoir de décision doit déclarer tout conflit d'intérêts potentiel, réel ou perçu, tel que défini dans les lignes directrices sur les conflits d'intérêts sur le site Web du CRDSC, avant de participer à une décision de sélection.

Cette déclaration sera reflétée dans les notes de réunion relatives à la décision de sélection et, en fonction du conflit d'intérêts, cette personne pourra se récuser partiellement ou totalement de la décision.

Dans tous les cas où il n'est pas clair s'il y a un conflit d'intérêt, le CHP déterminera si la récusation est nécessaire.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique sur les conflits d'intérêts de CC, le site Web du CRDSC et le document sur le panel d'entraîneurs.

### 9. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Dans les situations où des circonstances imprévues ne permettent pas d'appliquer le processus de sélection de façon équitable et objective, le DSHP, en consultation avec le CHP, se réserve le droit de se prononcer sur une ligne de conduite appropriée.

### 10. APPELS

Toute décision de sélection de CC peut faire l'objet d'un appel conformément aux procédures énoncées dans la Politique d'appel de CC, publiée sur le site Web de CC. Les appels peuvent également être interjetés directement auprès du CRDSC avec le consentement de toutes les parties.

### 11. SÉLECTION DU PERSONNEL (entraîneurs, chefs d'équipe)

Le CSO et le DSHP ou les délégués ont le pouvoir discrétionnaire exclusif de choisir le personnel de soutien, y compris les entraîneurs, pour les projets de l'équipe nationale. Le personnel de soutien sera sélectionné sur le principe d'aider les athlètes à atteindre les objectifs de performance énoncés.

### 12. FINANCEMENT

Les athlètes qui participent aux projets de l'équipe nationale de CC peuvent être tenus de contribuer de façon raisonnable au coût de chaque projet. Ces montants sont calculés en fonction de la Politique sur les frais pour les athlètes publiée sur le site Web de CC. Veuillez noter que les athlètes qui sont nommés au bassin de performance « Podium » sont exemptés des frais de projet.

L'autofinancement représente moins de 5 % des revenus de haute performance, mais aide CC à offrir des programmes plus efficaces à un plus grand nombre d'athlètes.

### 13. PERSONNE-RESSOURCE



## **POLITIQUE GÉNÉRALE DE SÉLECTION DE CYCLISME CANADA**

Pour obtenir des précisions ou des questions sur le contenu de cette politique, veuillez contacter le DSHP Kris Westwood à [kris.westwood@cyclingcanada.ca](mailto:kris.westwood@cyclingcanada.ca).



---

### SECTION C : DÉFINITIONS

---

Les termes utilisés dans les politiques de sélection de CC ont la signification suivante :

- **Athlète admissible** : athlète qui a satisfait aux exigences pour être mis en candidature telles que définies dans un document de sélection.
- **BMX FS** : BMX Freestyle, composé des disciplines Park et Flatland.
- **Catégorie** : la catégorie d'athlètes telle que définie dans le règlement de l'UCI et spécifiée dans le document sur les critères de sélection spécifiques. Les catégories comprennent junior, U23 et élite. Parfois aussi appelés « classes ».
- **CC** : Cyclisme Canada, l'Organisme national de sport (ONS) pour le cyclisme.
- **CCES** : Centre canadien pour l'éthique dans le sport, responsable de l'administration du Programme canadien antidopage (PCA), dont CC est signataire.
- **Championnats continentaux** : Le championnat continental reconnu par l'UCI dans chaque discipline cycliste. Le Canada fait partie de la Confédération panaméricaine et participe aux Championnats panaméricains.
- **Championnats du monde** : Le Championnat du Monde sanctionné par l'UCI qui se tient chaque année dans chacun des sports cyclistes.
- **Chef d'équipe** : Le chef d'équipe est l'entraîneur, le gestionnaire ou toute autre personne désignée par CC pour être responsable de l'équipe nationale dans le cadre d'un projet. Le chef d'équipe a le pouvoir décisionnel final pour la durée du projet. Notez que le terme « chef d'équipe » peut également désigner l'athlète ciblé pour être leader dans l'épreuve de course sur route ; les autres membres de l'équipe se verront attribuer des rôles pour soutenir le leader.
- **CHP** : Comité de haute performance de CC
- **CIO** : Le Comité International Olympique
- **CIO** : Le Comité International Olympique, qui est l'autorité responsable de l'organisation des Jeux Olympiques
- **CIP** : Le Comité international paralympique
- **Classe de sport** : En paracyclisme, la classe dans laquelle un athlète participe, telle que définie dans la partie 16 du règlement de l'UCI.
- **CNO** : Comité national olympique qui est membre du CIO. Le COC est le CNP du Canada.
- **COC** : le Comité olympique canadien, le CNO pour le Canada.
- **Comité d'entraîneurs** : Groupe d'entraîneurs responsables de faire des recommandations de sélection au comité de sélection.
- **Comité de sélection** : Les personnes qui recommandent et approuvent les décisions de sélection. Cela comprend le comité d'entraîneurs et toute autre personne ou groupe spécifié dans les critères de sélection spécifiques.
- **Conseil des athlètes** : Organisme composé d'athlètes de l'équipe nationale élus par leurs pairs pour représenter les athlètes à CC.
- **Coordonnateur/coordonnatrice des opérations de haute performance** : la personne qui prend les dispositions logistiques pour les projets de l'équipe nationale.
- **Coupe des Nations** : Une série UCI d'événements internationaux disputés principalement par des équipes nationales. Il y a des Coupes des Nations en cyclisme sur piste et sur route.
- **Coupe du monde** : Une série UCI d'événements internationaux disputés par un mélange d'équipes nationales et d'équipes commerciales. Il y a des Coupes du monde de paracyclisme, de vélo de montagne, de BMX et de cyclo-cross.
- **CRDSC** : Centre de règlement des différends sportifs du Canada, qui fournit des services de médiation et d'arbitrage des différends entre les athlètes et l'ONS au sujet de décisions comme la sélection de l'équipe nationale.



## POLITIQUE GÉNÉRALE DE SÉLECTION DE CYCLISME CANADA

- **Critères de sélection spécifiques** : les critères publiés utilisés pour désigner des athlètes dans une équipe pour un événement donné.
- **CSO** : Chef du sport de CC
- **CX** : Cyclo-Cross
- **Date de sélection** : la date précisée dans les critères de sélection spécifiques que le comité d'entraîneurs soumet des recommandations de sélection.
- **DHI** : Vélo de montagne en descente
- **Disciplines Cyclistes** : Les sous-catégories de compétition dans le sport du cyclisme. Il s'agit notamment de la route, de la piste, de la route paracycliste, de la piste de paracyclisme, du vélo de montagne cross-country (XCO), du vélo de montagne en descente (DHI), de la course BMX, du BMX Freestyle (BMX FS) et du cyclo-cross (CX).
- **DSHP** : Directeur des services de haute performance de CC
- **Entraîneur personnel** : Entraîneur titulaire d'un permis qui n'est pas à l'emploi de CC et qui travaille avec un athlète de l'équipe nationale.
- **Entraîneur-chef** : Un entraîneur qui supervise les entraîneurs nationaux de CC.
- **Entraîneur/entraîneuse de l'équipe nationale** : Un entraîneur à l'emploi de CC.
- **Équipe** : le groupe d'athlètes sélectionnés pour représenter le Canada dans les épreuves de chaque catégorie, telles que définies dans la présente politique, également appelées « **équipe canadienne** » ou « **équipe nationale** ».
- **Équipe nationale** : Une équipe d'athlètes nommés par CC pour participer à une compétition internationale portant l'uniforme de l'équipe nationale canadienne.
- **Événement** : les différentes épreuves organisées lors de compétitions dans une discipline cycliste particulière. Par exemple, le contre-la-montre individuel et la course sur route sont des épreuves de cyclisme sur route.
- **FI** : Fédération internationale qui est membre du CIO et est responsable de la gouvernance d'un sport. L'IF pour le cyclisme est l'UCI.
- **Grands Jeux** : Jeux olympiques, Jeux paralympiques, Jeux panaméricains, Jeux parapanaméricains et Jeux du Commonwealth.
- **ITT** : La discipline du contre-la-montre individuel du cyclisme sur route.
- **Objectif** : Les politiques de sélection particulières de CC peuvent inclure un objectif pour chaque projet, qui sera généralement soit le développement (axé sur la fourniture d'une expérience aux athlètes qui est appropriée à leur âge et à leur stade de développement) ou la performance (axée sur les résultats). Pour un projet donné, les catégories et les critères de sélection spécifiques sont élaborés en fonction de l'objectif de ce projet.
- **ONS** : Organisme national de sport qui est membre d'un CNP et d'un FI. CC est l'ONS du cyclisme au Canada.
- **OSM** : Une organisation multisports nationale. Il s'agit notamment du Comité olympique canadien, du Comité paralympique canadien et de Commonwealth Sport Canada.
- **Par écrit** : communication écrite sous forme de lettre affichée ou par courriel.
- **Piste endurance** : Les disciplines d'endurance du cyclisme sur piste : Poursuite par équipe (TP), Omnium (OM), Madison (MA), Course aux points (PR), Scratch Race (SR), Elimination Race (ER), Poursuite individuelle (IP).
- **Piste sprint** : Les disciplines de sprint du cyclisme sur piste : Sprint par équipe (TS), Sprint (SP), Keirin (KE), Contre-la-montre (TT)
- **Politique de nomination interne (PNI)** : Politique utilisée pour nommer des athlètes aux projets de l'équipe nationale. Aussi appelés critères de sélection.
- **Projet** : un voyage organisé par CC pour que l'équipe nationale fasse une ou plusieurs compétitions.
- **Règlements de l'UCI** : les règles émises par l'UCI qui réglementent le sport du cyclisme.
- **RR** : La discipline de course sur route du cyclisme sur route.



## POLITIQUE GÉNÉRALE DE SÉLECTION DE CYCLISME CANADA

- **UCI** : l'Union cycliste internationale, qui est la fédération internationale des fédérations nationales de cyclisme dont CC est la fédération nationale du Canada.
- **XCO** : Vélo de montagne Cross-Country Olympique.